



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08/07/24
PROCES-VERBAL**

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien (n'a pas participé au vote des points n° 4 et n° 5), GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, MAGNUS Philippe, TENOUX Gérard.



Ordre du jour :

- Marché de travaux de dépollution du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet
- Marché de services pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts de la CCSB
- Marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance
- Ecopôle / Achat d'une parcelle à la commune de Laragne-Montéglin
- Déchetterie / Achat de parcelles de terrain à la commune de Lazer



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 10 juin 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Marché de travaux de dépollution du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSB a pour compétence obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Ainsi, elle gère l'aire d'accueil des gens du voyage située à Soleilhet sur la commune de Sisteron.

A la suite d'un incendie intervenu le 13 mars 2020, le Président de la CCSB a dû fermer temporairement cette aire d'accueil.

Pour réaliser les travaux nécessaires à la remise aux normes de l'aire d'accueil dans le respect des exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, il est préalablement nécessaire de nettoyer et dépolluer le site.

De tels travaux pourraient également être de nouveau nécessaires lorsque l'aire d'accueil sera ouverte, et ce, afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des usagers.

Ainsi, il est proposé de lancer un marché de travaux de dépollution sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

Le montant maximum de cet accord-cadre serait de 130 000 € HT pour 4 ans. La consultation serait donc faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de travaux de dépollution et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Soleilhet sur la commune de Sisteron ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

2. Marché de services pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts de la CCSB

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Le service technique intercommunal réalise le débroussaillage, la tonte, la taille des haies et le nettoyage des espaces verts de l'ensemble des sites de la CCSB, ainsi que la collecte et l'évacuation des déchets végétaux.

Néanmoins, à certaines périodes de l'année et en particulier au printemps, la charge de travail s'accroît et il n'est pas possible d'assurer en régie l'ensemble des interventions nécessaires à cet entretien.

Afin de répondre aux besoins en période de forte demande, il est proposé de lancer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du débroussaillage et de l'entretien des espaces verts de la CCSB.

Le marché serait conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois, soit une durée totale de 48 mois. Le montant maximum de cet accord-cadre serait de 15 000 € HT par an, soit 60 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises). Par conséquent, la consultation serait lancée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de services pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts de la CCSB tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3. Marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Le parc d'activités du Val de Durance situé à Sisteron étant très fréquenté, il est primordial d'y limiter les excès de vitesse et d'assurer ainsi la sécurité des visiteurs.

De ce fait, il est proposé de lancer un marché de travaux pour la création de ralentisseurs et de passages piétons et pour l'implantation d'une signalisation verticale et horizontale.

Le marché serait alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Aménagement de ralentisseurs et passages pour piétons – montant estimé à 58 000 € HT ;
- Lot 2 : Fourniture de panneaux de signalisation verticale – montant estimé à 5 000 € HT ;
- Lot 3 : Marquage horizontal – montant estimé à 7 000 € HT.

Le montant total du marché est donc estimé à 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC).

Pour les lots 2 et 3, il est proposé de faire appel aux prestataires titulaires du marché d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT 05), à laquelle la CCSB adhère, soit aux entreprises suivantes :

- Lot 2 : « Signaux Girod » - 39400 Bellefontaine ;
- Lot 3 : « Proximark – Groupe Hélios » - 38130 Echirolles.

Pour le lot 1, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du lot 1 – « Construction de ralentisseurs et passages pour piétons » du marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le lot 1 du marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le lot 1 du marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- autorise le président ou son représentant à contractualiser avec l'entreprise « Signaux Girod » pour le lot 2 et avec l'entreprise « Proximark – Groupe Hélios » pour le lot 3 et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces contrats.

4. Ecopôle / Achat d'une parcelle à la commune de Laragne-Montéglin

Votants : 14 (1 procuration) – Damien DURANCEAU n'a pas participé au vote – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

La zone d'activités Ecopôle située à Laragne-Montéglin est actuellement divisée en 13 lots dont 7 ont été vendus. Le lot numéro 2, cadastré 1373 et 1376 de la section L, mesure 2023 m². La CCSB est propriétaire de la parcelle L 1376 alors que la commune de Laragne-Montéglin a conservé la propriété de la parcelle L 1373 d'une superficie de 198 m².

Afin de procéder à la cession de ce lot, il convient, en premier lieu, que la CCSB achète à la commune de Laragne-Montéglin la parcelle L 1373.

La commune de Laragne-Montéglin propose un prix de vente à 7,70 € HT le m² soit au total 1 524,60 € HT. La CCSB supportera également les frais de notaire.

Pour rappel, le prix de vente du lot numéro 2 est fixé à 50 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat de la parcelle L 1373 à la commune de Laragne-Montéglin aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin, ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

5. Déchetterie / Achat de parcelles de terrain à la commune de Lazer

Votants : 14 (1 procuration) – Damien DURANCEAU n'a pas participé au vote – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie de Lazer, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles appartenant à la commune :

- La parcelle C630 lot a pour une surface de 666 m²,
- La parcelle C624 pour une surface de 429 m².

Conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 6 avril 2024, le prix de vente est fixé à 2,42 € le m² soit un total de 2 649,90 €.

En outre, considérant que ces deux parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de la CCSB et relèveront donc de son domaine public, la commune a proposé de les céder sans déclassement préalable, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais notariaux seront à la charge de la CCSB.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat à la commune de Lazer des parcelles C624 et C630, lot a, telles que décrites précédemment,
- autorise l'incorporation de ces deux parcelles dans le domaine public communautaire conformément à l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuve le prix d'achat de ces deux parcelles pour un montant de 2 649,90 € ainsi que la prise en charge des frais notariaux,
- autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin, ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.